

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2020-2F

Bruxelles, le 20/10/2020

Adaptation de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) au 1^{er} janvier 2021

Madame, Monsieur,

1. Adaptation de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) au 1^{er} janvier 2021

Le Règlement du 7 septembre 2020 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 9 octobre 2020, remplace l'actuelle prescription médicale (annexe 17).

Les principales adaptations sont les suivantes :

- Si les tests doivent être effectués à domicile, une raison doit être donnée pour garantir que les tests à domicile n'auront lieu que lorsque cela est motivé par des raisons médicales;
- Les règles d'exception a à d concernant les bénéficiaires ayant une perte auditive inférieure à 40 dB sont ajoutées à la prescription des tests, ceci permet que davantage d'informations sont disponibles pour garantir le bon déroulement de l'appareillage ;
- Dans la section « prescription de l'appareillage », l'option CROS / BICROS est ajoutée ;
- Dans la section «Engagement de paiement», il est précisé pour des raisons de clarté que la date de délivrance est déterminante pour les numéros de prestation liés à l'âge;
- Le texte est mis à jour sur la forme et uniformisé.

Ce règlement, qui figure en annexe, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La nouvelle annexe 17 doit être utilisée pour toute prescription établie à partir du 1^{er} janvier 2021.

La disposition transitoire suivante est néanmoins d'application :

Les annexes 17 rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} janvier 2021 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

Annexe(s) : 1

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Tous les formulaires pour les audiciens sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur-général a.i.